

<p>DESCRIPTIF DE MODULE</p>	<p>Master HES-SO en Arts visuels HEAD – Genève Année académique : 2024 - 2025</p>
<p>Titre du module</p>	<p>Pratiques et recherches 2</p>
<p>Filière(s)</p>	<p>Master Arts Visuels, toutes orientations</p>
<p>Type de module</p>	<p>Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.</p>
<p>Code</p>	<p>AC22.12</p>
<p>Crédits ECTS</p>	<p>12 ECTS</p>
<p>Compétences et objectifs d'apprentissage visés</p>	<p>Ce module d'atelier, centré sur le travail personnel de l'étudiant-e-x, est composé de situations de travail individuelles et/ou collectives.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formuler un projet artistique, en développer les différentes dimensions en l'inscrivant dans un horizon problématique déterminé. • Etre en mesure de préciser les questions liées au Master Thesis, de poursuivre une recherche, d'expérimenter et de collecter les archives et documents nécessaires à l'élaboration des phases suivantes du travail de mémoire et de projets artistiques.
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur échéance de travail, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'assiduité et la participation aux enseignements font parties des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-x, préciser la nature du re-cours à ces applicatifs.</p> <p>L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc. [1 unité d'enseignement]</p>
<p>Modalités de remédiation</p>	<p>Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.</p>

Modalités de répétition

Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.